

Thierry ZELLER

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT  
AUPRÈS DES HAUTES ÉCOLES

DÉLÉGUÉE DU GOUVERNEMENT  
AUPRÈS DES ÉCOLES SUPÉRIEURES  
DES ARTS

Liège, le 4 octobre 2023

Aux Autorités académiques  
des Hautes Ecoles et des  
Ecoles supérieures des Arts

**Nos réf :** TZ/JM/2023-10-04/Collecte 106 23-24  
**Objet :** « Collecte 106 » 23-24

Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président,  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe au présent courrier le modèle attendu pour les collectes de vos données étudiantes pour cette nouvelle année académique. Celui-ci comprend les variables demandées (avec leur signalétique) ainsi que l'ordre dans lequel elles doivent être disposées dans vos fichiers. Ces variables doivent être complétées dans le strict respect des formats et définitions figurant dans le dictionnaire des variables 2023-2024 qui, pour rappel, est disponible via le lien suivant sur le site dédié aux ressources « e-Paysage » : [E-Paysage - Référentiels 23-24 \(ares-ac.be\)](https://ares-ac.be).

Pour votre parfaite information, ces travaux ont été menés en lien avec ceux en cours relatifs à la mise à disposition rapide de la prochaine version du dictionnaire des variables à implémenter pour la prochaine année académique avec la mise en œuvre du dispositif sielsup.

A l'occasion de ce transmis, nous vous informons également de la mise en ligne sur notre site « comdel.be » de la note de procédure « étudiants » pour cette année académique. Pour rappel, la « FAQ » y figurant se rapporte uniquement aux étudiants relevant de l'ancien régime de financement.

Quant aux échéances pour nous restituer vos données, un calendrier similaire a été convenu :

- **Vendredi 13 octobre 2023** : suivis relatifs aux équivalences provisoires constatées en 2022-2023. A cet effet, il vous est demandé d'envoyer à la personne référente auprès de votre établissement les équivalences définitives des étudiants concernés ou, le cas échéant, la preuve que le retard apporté dans la délivrance de l'équivalence définitive ne relève pas de la responsabilité de l'étudiant, avec preuve à l'appui.
- **Vendredi 8 décembre 2023** : données provisoires au 1<sup>er</sup> décembre (pour rappel, ce fichier doit être « nettoyé » des **annulations d'inscription intervenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 30 novembre 2023 (et autres inscriptions non prises en considération)** nécessaires pour préparer les contrôles y afférents ;

**Le maintien provisoire des données jusqu'au 30 septembre 2023 nous permettra de contrôler les modifications d'inscription intervenues du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2023, une variable existant désormais pour identifier les cas concernés.**

Plus particulièrement concernant cette échéance, veuillez noter que certains contrôles se rapportant à la régularité des étudiants déclarés seront directement effectués. Ceux-ci porteront, comme à l'accoutumée, sur les cas particuliers identifiés lors de l'exercice 22-23.

Aussi, les éléments de régularité suivants seront vérifiés dès lors qu'à cette date, et pour la majorité des étudiants, les conditions à respecter doivent être satisfaites :

- Nouveaux cas d'assimilation ;
  - Admissions sans titre d'accès **et/ou via valorisations sur la base des articles 117 et 119** ;
  - Inscriptions sur la base de titres d'accès délivrés par la CFWB autres que le CESS ou les équivalences à celui-ci. Sont notamment concernés : les titres délivrés par l'enseignement secondaire technique de qualification, l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice et l'enseignement secondaire de promotion sociale. Le complément correspondant au CESS devant accompagner impérativement le titre initialement délivré ;
  - **Inscriptions provisoires** ;
  - **Liaison avec l'ancien ou le nouveau régime de financement (DSI\_128)**.
- **Vendredi 2 février 2024** : données définitives de vos étudiants régulièrement inscrits au 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- **Vendredi 23 février 2024** : données se rapportant exclusivement aux réorientations, aux allègements (articles 150 et 151) et aux inscriptions tardives intervenues entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 15 février 2024.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions de croire, Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collège des Commissaires-Délégués auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts,

Thierry ZELLER



Commissaire-Délégué du Gouvernement  
Président du Collège des Commissaires-  
Délégués auprès des Hautes Ecoles et des  
Ecoles supérieures des Arts